

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 27 juin 2005**

CG 05/3<sup>ème</sup>/V-02

**ASSOCIATION BEAUMONTOISE  
EN FAVEUR DU 3<sup>ème</sup> AGE**

---

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

---

**ACQUISITION D'UN VEHICULE  
POUR LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

---

L'Association Beaumontoise en faveur du 3<sup>ème</sup> Age assure un service de portage de repas à domicile, **en liaison chaude**, sur la Commune de Beaumont de Lomagne et ses proches alentours.

Les repas sont confectionnés dans la cuisine de la Maison de Retraite Publique de Beaumont de Lomagne à raison de 30 repas/jour.

En raison de l'évolution des besoins à satisfaire et des normes à respecter en matière d'hygiène alimentaire, cette association a décidé de restructurer le service de portage en optant pour la livraison des repas **en liaison froide**.

Ce projet nécessite l'acquisition d'un véhicule équipé d'une cellule isotherme frigorifique pour un montant total de 23 041,70 €T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Général (20 %)	4 608,00 €
- Conseil Régional (20 % sollicité)	4 608,00 €
- Organic (Caisse de Retraite)	3 800,00 €
- Caisse d'Epargne	7 500,00 €
- Autofinancement	<u>2 525,70 €</u>
	23 041,70 €T.T.C.

Considérant que le Conseil Général est intervenu sur des dossiers similaires dans le cadre de notre politique de Contrat de Terroir et que ce projet est inscrit dans le programme d'actions de l'année 1 du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne -, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 608 € à l'Association Beaumontoise en faveur du 3<sup>ème</sup> Age ;
- et le cas échéant, inscrire les crédits correspondants à l'article 204220 – Sous-Fonction 53 – du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde à l'association Beaumontoise en faveur du 3<sup>ème</sup> âge, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 608 € pour l'acquisition d'un véhicule pour le portage de repas à domicile en liaison froide ;
- Précise que ce projet est inscrit dans le programme d'actions de l'année 1 du Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne ;

- Inscrit la dépense correspondante à l'article 204220, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,